

Cfdt:

THALES

# EVOLUTION DE LA PART VARIABLE DE RÉMUNÉRATION LA CFDT DIT NON !!

## CONTEXTE

La direction du groupe a décidé de faire évoluer la structure de la part variable de la rémunération des salariés.

La **CFDT** se bat contre ce projet jugé injuste et inéquitable. Pour nous celui-ci aura un résultat inverse à celui prévu : démotiver les salariés et faire baisser l'attractivité de Thales sur le marché de l'emploi.

Ce combat a permis une première victoire dont nous ne pouvons nous satisfaire :  
La direction a en effet modifié son projet afin de ne plus plafonner la partie individuelle des objectifs.

**la CFDT réclame toujours le retrait pur et simple de ce projet.**

Nous avons donc envoyé, avec l'aide de notre conseil juridique, un courrier au PDG du Groupe contestant la légalité du projet principalement sur les points suivants :

- la licéité des objectifs. En effet la réalisation de ceux-ci dépend du bon vouloir de l'employeur ;
- la date d'entrée en vigueur de ce plan : nous considérons que si ce plan doit entrer en vigueur, cela ne peut légalement se faire avant 2025 ;
- la problématique d'entrave aux CSE.

Nous demandons des **objectifs clairs, mesurables et atteignables**.

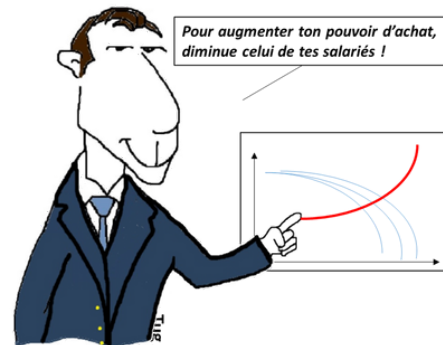
Ceux-ci doivent être partagés et les salariés doivent avoir un réel impact sur leur réalisation.

Nous demandons la **suppression** du plafond imposé par un objectif d'**EBIT** et la conservation de la solidarité entre les GBUs.

De plus, dans un souci d'équité, la CFDT porte la généralisation de la **part variable pour tous** y compris les salariés mensuels et sa **revalorisation**.

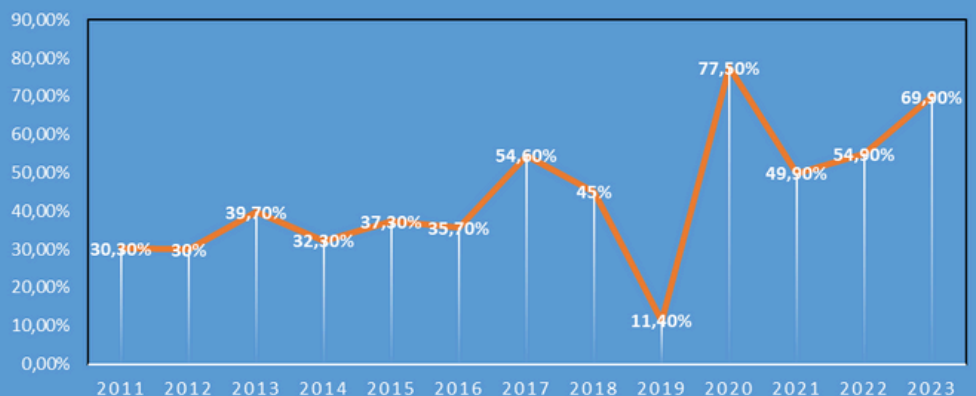
En cas de non atteinte de l'objectif d'EBIT, un salarié gagnant **50K€ annuel brut**, perdrait avec cette nouvelle règle : **1 169€ pour un taux à 8%**, **1 461€ pour un taux à 10%** et **1 753€ pour un taux à 12%**.  
(pour toute simulation, rapprochez-vous de vos représentants **CFDT**)

**Patoche les bons tuyaux !**



**Et pendant ce temps là, du côté des actionnaires...**

**Evolution du taux de redistribution du résultat net aux actionnaires :**



Rejoindre la Cfdt:

# QU'EN EST-IL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTERRESSEMENT ?




## CONTEXTE

En 2023, la Direction du Groupe a joué au chantage avec les OS représentatives. Soit elles acceptaient un simple rehaussement du plafond de la participation et de l'intéressement à 8% de la masse salariale, soit les salariés se retrouvaient sans intéressement faute d'accord signé.

Nous avons donc été contraints de signer cet accord.

En **2023**, 43 444 salariés de Thales se sont partagés 109M€ pour un montant moyen de **2 518€**.

En **2024**, du fait de l'augmentation de 6% à 8% du plafond et des meilleurs résultats, le montant devrait être 48% plus élevé mais restera inférieure à **un mois de salaire**.

Dans le même temps, les excellents résultats de Thales contribuent à la moitié du résultat net ajusté de Dassault Aviation. (453M€ / 886M€).

Ceci permettrait à chaque salarié de **Dassault Aviation** d'obtenir une participation + intéressement de l'ordre de **4 mois de salaire**.

**Merci donc aux salariés de Thales de permettre cette redistribution aux salariés de Dassault Aviation quand celle-ci leur est refusée par la direction de Thales !!**

Dans le cadre d'un meilleur partage de la valeur :

**La CFDT continue à demander la suppression du plafond P+I.**

**La CFDT exige l'ouverture d'une négociation concernant le bénéfice exceptionnel.**

Et pendant ce temps là, du côté de nos dirigeants...

**Actions gratuites et phantom shares pour quelques privilégiés :**

	Actions gratuites et phantom shares	Nb Bénéficiaires	Coût moyen par bénéficiaire et par an
2020	14,7M€	1505	16 000€
2023	43,6M€	1176	88 000€
Evolution	<b>+196,6%</b>	-21,8%	<b>+450%</b>

**En 2023, les 10 plus gros versements d'actions de performances ont représentés en moyenne 743 321€ par bénéficiaire soit une augmentation de +43,8% par rapport à 2022 !!**



Rejoindre la Cfdt: